

Département du Var

-----

Arrondissement de  
TOULON

-----

Canton du BEAUSSET

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 02 - 01

Séance du 17 février 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le dix sept février,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**  
*Etaient présents* : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
*Adjoints* : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

*Conseillers Municipaux* : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, VIDAL. Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, GIULIANO, LUCIANO, OLIVIER, SAOUT, VALENTIN

**MODIFICATION  
DU TABLEAU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*Etaient représentés* :

*Conseillers Municipaux* : Madame Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Sabine GIACALONE), Messieurs Patrice CATTAUI (procuration à Monsieur le Maire), Yannick GUEGUEN (procuration à Pierre LUCIANO), Jean-Paul ROCHE (procuration à Antoine BAGNO), Philippe SERRE (procuration à Dominique OLIVIER).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la démission présentée par Madame Michèle NEGREL-SALLES, laquelle est devenue définitive à sa réception par la Commune le 16 janvier 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'information règlementaire a été adressée à Monsieur le Préfet du Var en date du 19 janvier 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral au terme duquel « *les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers municipaux élus sur cette liste dont les sièges deviennent vacants pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 15 janvier, Monsieur Philippe CHAPT figurant en position n° 3 sur la liste « Saint Cyr réussir ensemble » a fait part de son souhait de ne pas occuper le siège devenant vacant.

Par conséquent, Madame Béatrice AIELLO, en position 4 de la liste considérée, est amenée à siéger au sein du Conseil Municipal.

La présente disposition a pour effet de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la disposition présentée.

Ainsi fait et délibéré  
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY